

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASES 90 Subvention (80 000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12^e) signée le 25 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 – dossier n°

2021_04336) au titre de 2021, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 octobre 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO